

# Guide de l'étudiant

**2010-2011**

# Table des matières

Page 4	Absences au cours Absences aux examens
5	Accessibilité des locaux Agrégation Auditions commentées Bibliothèque
6	Bologne Concerts Congés Conseil des étudiants Conseil social
7	Cours complémentaires Délibérations Dispenses
8	Directeur Directeur adjoint Échelle des notes
9	Erasmus Étalement des études Évaluation continue et note d'année
10	Foyer Fumeurs GSM – Téléphone portable
11	Inscriptions Inscriptions aux examens Médiathèque
12	Minerval Musique de chambre Normes de présence Normes de réussite et dispenses
13	Organigramme du Conservatoire Prêts d'instruments Plaintes
14	Séminaires, visites, concerts Site web Sports Travail avec accompagnateurs Travaux écrits Valves

Mademoiselle, Monsieur,  
Chers étudiants,

Vous êtes nouvellement inscrits au Conservatoire royal de Bruxelles, ou vous êtes en cours d'études.

Nous avons souhaité faciliter votre intégration à l'établissement en vous proposant le petit guide qui suit, que nous nous sommes efforcés de rédiger de la façon la plus claire possible. Nous vous recommandons de le lire attentivement, puis de le conserver, puisqu'il pourra vous aider tout au long de l'année à vous retrouver dans les procédures administratives parfois un peu complexes et à remplir les obligations qui en découlent. Si vous étiez déjà inscrits en 2009-2010, vous remarquerez que certains points ont été modifiés ou complétés.

Cette lecture ne suffit toutefois pas, puisque les textes que vous trouverez ci-dessous ne sont destinés qu'à attirer votre attention sur les points essentiels des Règlements général et particulier des études, ainsi que sur les informations que vous trouverez dans le Compendium. Seuls ceux-ci feront foi, et les pages qui suivent n'engagent pas la responsabilité de l'établissement.

L'équipe administrative tout entière, l'administratrice Madame Piazza, le directeur adjoint Monsieur Heylen et moi-même nous tenons à votre disposition au cours de l'année pour vous aider à organiser vos études. Surtout, n'hésitez pas à nous contacter dès que le besoin s'en fera sentir!

Je vous souhaite une excellente année académique 2010-2011.

Frédéric de Roos, *directeur*

## Absences au cours

Il faut distinguer les cours où la présence est obligatoire, et celle où elle est laissée à votre appréciation.

**a) Présence obligatoire :** à tous les cours où votre absence met en péril le travail des autres, un pourcentage d'absences non-excuses est autorisé (voir liste ci-dessous).

Au-delà, vous devez justifier votre absence

- par un certificat médical, ou
- par un motif que votre professeur est libre d'accepter ou de rejeter

**Attention :** si vous dépassez le pourcentage d'absences non-excuses autorisé, vous risquez de vous voir interdire d'inscription aux examens, ce qui signifie **le redoublement d'office de l'année en cours!**

Pourcentage maximal d'absences non-excuses autorisables :

### **Pour les cours dont la liste suit : 5 %**

- 1 – Ensembles jazz
- 2 – Musique de chambre
- 3 – Orchestre ou ensemble
- 4 – Art lyrique
- 5 – Art dramatique
- 6 – Formation vocale
- 7 – Formation corporelle
- 8 – Improvisation (art dramatique)
- 9 – Déclamation

### **Pour les cours dont la liste suit : 25 %**

- 1 – Histoire approfondie de la musique en master 1
- 2 – Chant d'ensemble

En clair et en pratique :

- si vous vous absentez à plus de 2 cours de musique de chambre par an, sans excuses valables, vous risquez de doubler d'office (5 % de 30 cours : 1,5 cours) ;
- vous pouvez au maximum être absent sans excuse valable à 7 heures de chant d'ensemble (25 % de 30 heures)
- etc.

### **b) Présence laissée à votre appréciation :**

votre présence aux cours généraux ne fera pas l'objet de vérification.

**Attention :** pour certains cours, la participation fait l'objet d'une partie ou de la totalité de la note d'année. Il est donc clair que *la note finale dépend directement de votre présence et de votre activité au cours*. Renseignez-vous auprès de votre professeur dès le début de l'année!

## Absences aux examens

En cas de défaillance prévisible (maladie, blessure...) ou imprévue (maladie subite, accident le jour de l'examen...) pour un examen ou une évaluation artistique, des procédures existent qui vous permettent éventuellement de passer l'épreuve un autre jour, sous certaines conditions bien précises :

- 1 – L'absence doit être couverte par un motif légitime, dont la légitimité est appréciée par le Directeur, sur avis des enseignants concernés.  
En pratique, seuls pourront être acceptés des certificats médicaux ou des circonstances graves (décès dans la famille, etc) ;
- 2 – Vous devez prévenir la Direction par courrier, courriel ou télécopie, au plus tard 48 h après le jour de l'examen, précisant quels examens ou évaluations sont visés. Les documents probants (certificat, etc) doivent être envoyés dans les 5 jours (cf RPE). Il est prudent de contacter le Directeur adjoint ou le secrétariat pour respecter les formes et délais de la procédure ;
- 3 – L'évaluation ou l'examen peut être réorganisé pendant la session, à la condition que l'organisation du Conservatoire le permette. **Ce n'est donc en aucun cas un droit absolu.** Dans ce cas, le jury peut éventuellement être différent du jury initial. Si l'épreuve, pour des raisons pratiques, ne peut être réorganisée au cours de la même session, vous serez soit refusé (s'il s'agit d'une évaluation artistique sans possibilité de deuxième session), soit ajourné (s'il s'agit d'un examen ou d'une évaluation artistique donnant lieu à une deuxième session).

## Accessibilité des locaux

Les classes vous sont accessibles (sur production de votre carte d'étudiant) pour le travail individuel, en fonction des disponibilités.

Adressez-vous aux surveillants à l'accueil, et...

- Veillez à remettre les clés à l'accueil, sans les repasser à un autre étudiant : pour des raisons de sécurité (incendie...), nous devons savoir *qui* est dans *quelle* classe ;
- Ne manquez pas de ranger la classe après votre départ, si nécessaire (chaises, bancs, pupitres, papiers, canettes, etc), afin qu'elle soit prête pour les suivants.
- Fermez les pianos : cela contribue à leur longévité ainsi qu'à la tenue de l'accord.

## Agrégation

Une explication détaillée de sa structure figure dans le Compendium, mais il est important de noter que :

- Vous ne pouvez vous inscrire à l'agrégation que si vous êtes, au minimum, inscrit en dernière année Musique, ou, pour le Théâtre et les Arts de la Parole, si vous avez terminé le deuxième cycle.

Le professeur responsable, qui pourra vous orienter est *Madame Odile Somer*, professeur de psychopédagogie.

Vous pouvez également vous adresser au directeur adjoint, *M. Vincent Heylen*.

## Auditions commentées

Les auditions commentées seront assurées en B1 et B3 par les professeurs désignés à cet effet (*MM. Corten et Cayron*). Les cours étant basés sur une participation active, il est indispensable de vous y présenter régulièrement. Une absence excessive durant l'année pourrait vous voir sévèrement pénaliser en fin d'année par une note insuffisante, puisqu'il s'agit d'un cours pour lequel il n'y a pas de deuxième session possible !

Pour les autres niveaux (B2, M1), les cours sont organisés par vos professeurs des spécialités principales (instrument, chant, etc), à l'exception des B2, M1 et M2 option claviers et cordes, qui devront suivre le cours de Monsieur d'Ursel.

**Attention :** il s'agit bien d'un cours obligatoire, qui figure à votre grille de cours ; ne le négligez pas !

## Bibliothèque

Le Conservatoire de Bruxelles à la chance de disposer d'une des bibliothèques les plus riches au monde (plus d'un million de volumes!).

Cet outil exceptionnel est géré par Madame Wahnnon de Oliveira, bibliothécaire.

Les heures d'ouverture sont les suivantes ;

- lundi, de 9 h 30 à 16 h 30
- mardi, de 9 h 30 à 16 h 30
- mercredi, de 13 heures à 16 h 30
- jeudi, de 9 h 30 à 16 h 30
- vendredi, de 9 h 30 à 16 h 30

Arts de la Parole : la gestion de la bibliothèque, localisée à la médiathèque de la rue du Chêne, est assurée par Monsieur Rodolphe Nicolas.

## Concerts

Tous les concerts organisés par le Conservatoire vous sont accessibles gratuitement (concerts de l'orchestre, concerts de midi de la petite salle ou de l'auditorium du Chêne, au MIM, à Flagey, au Palais de Charles de Lorraine, à la Maison des Musiques). Profitez-en pour élargir votre horizon musical, et montrer votre solidarité en écoutant vos condisciples. Ils viendront à leur tour vous écouter ! L'assistance à un certain nombre de concerts sera d'ailleurs rendue obligatoire, dans le cadre du cours « séminaires, visites, concerts ».

## Congés

- 27 septembre 2010 :  
Fête de la Communauté française de Belgique
- 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2010 : Toussaint
- 11 novembre 2010 : Armistice
- du 27 décembre 2010 au 9 janvier 2011 :  
Vacances d'hiver
- du 7 mars au 11 mars 2011 : Carnaval
- du 11 avril au 25 avril 2011 :  
Vacances de printemps
- 1<sup>er</sup> mai 2011 : Fête du travail
- 2 juin 2011 : Ascension
- 13 juin 2011 : Pentecôte
- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :  
Vacances d'été

Tout congé exceptionnel doit être au préalable demandé par courrier adressé à la Direction.

Attention à la fin de l'année : n'anticipez pas vos vacances : l'année académique prend fin le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et, en cas d'ajournement, vous ne serez prévenus que par affichage aux valves, le lendemain de la délibération !

## Conseil des étudiants

Le Conseil des étudiants a pour missions de :

- 1 – Représenter les étudiants de l'École supérieure des Arts ;
- 2 – Défendre et promouvoir leurs intérêts en matière d'enseignement, de pédagogie et de gestion de l'établissement ;
- 3 – Stimuler la participation active des étudiants et les initier à l'exercice de la citoyenneté au sein de leur école et dans la société tout entière ;
- 4 – Faire circuler l'information entre les étudiants, le Pouvoir organisateur et la direction de l'école ;
- 5 – Désigner les représentants des étudiants au Conseil de gestion pédagogique, aux Conseils d'option(s), s'il échet et au Conseil social.

Vous serez informés directement par ses représentants, mais pouvez aussi les contacter par courrier adressé au Conseil des étudiants, rue de la Régence 30 à 1000 Bruxelles.

## Conseil social

Le Conservatoire reçoit chaque année des subsides sociaux, destinés à venir en aide aux étudiants qui pourraient en ressentir le besoin. Les aides sont attribuées par le Conseil social (8 membres : 4 étudiants et 4 membres du personnel enseignant), selon des critères définis par lui-même, appliqués avec souplesse en fonction de la situation individuelle de chaque demandeur.

Les aides sont diverses :

- Directes : aides aux transports, prêts pour le paiement du minerval, e.a ;
- Indirectes : une partie déterminée des subsides est consacrée à l'achat de matériels ou d'équipements durables à l'attention de tous les étudiants, ou à l'organisation de déplacements en vue de spectacles, stages, etc.

Les demandes d'aide doivent être *motivées* et adressées à Madame Julie Ravets (assistante sociale du CrB, 30 rue de la Régence), qui vous donnera les instructions et les formulaires nécessaires.

**Attention :** aucune aide ne pourra vous être apportée par le Conseil social aussi longtemps que l'intégralité de votre droit d'inscription et, le cas échéant, du droit spécifique n'ont pas été payés !

Permanences les lundi de 9 à 15 heures et  
mardi de 9 à 12 heures, D.006 (Chêne)  
julie.ravets@conservatoire.be  
T 02 550 14 93

### Crédits complémentaires

Si vous entrez au Conservatoire dans un autre niveau que B1, en venant donc d'un autre établissement, en Belgique ou à l'étranger, il est probable que nous vous imposerons des **crédits complémentaires** ne pouvant excéder 15 crédits, destinés à combler les éventuelles différences de programme entre votre ancien établissement et le nôtre.

Ces cours figureront sur le programme d'études que vous devez signer durant le mois de novembre. Il est vivement conseillé, mais pas obligatoire, de suivre les cours en question, mais vous devrez bien évidemment réussir ces examens-là comme pour les autres cours de la grille.

Si vous estimez que ces cours ne sont pas justifiés, en fonction de vos acquis préalables, vous pouvez demander d'en être dispensés selon la procédure décrite à la rubrique « dispenses ».

Inquiétez-vous de savoir si des cours complémentaires vous ont été imposés ! en juin, ce sera trop tard...

### Délibérations

Si vous ne remplissez pas les conditions de réussite d'office en fin d'année, c'est-à-dire à l'issue de la session de juin, puis de septembre (voir « Normes de réussite et dispenses »), vous serez soit

- **Ajourné :** ce qui signifie que vous devrez repasser en 2<sup>e</sup> session les examens et évaluations artistiques donnant lieu à une deuxième session pour lesquels vous aurez obtenu une note inférieure à 12/20, soit
- **Refusé :** vous serez mis dans l'obligation de recommencer l'année.

Ces décisions ne sont toutefois pas automatiques, et dépendent du jury de délibération (l'ensemble des enseignants qui vous auront donné cours et qui auront notés vos examens ou activités artistiques). Une certaine souplesse existe, et il est donc essentiel de venir consulter vos résultats, affichés dès le lendemain de la délibération, et de veiller à retirer l'attestation de réussite (en personne ou par mandataire : renseignez-vous le moment venu)

### Dispenses

Vous pouvez obtenir des dispenses pour certains cours, sur base d'études ou de parties d'études réussies en Belgique ou à l'étranger, ou encore sur base de compétences personnelles acquises par une activité artistique ou professionnelle. On peut distinguer trois catégories :

- 1 – Les cours réussis dans *l'ancien système, dans un des trois conservatoires de la Communauté française* : dans ce cas, des dispenses seront systématiquement accordées sur une base commune aux trois établissements. Il faut néanmoins que vous *introduisiez* la demande de dispense dans les formes et délais requis ! ;
- 2 – Les cours réussis *dans un autre établissement, en Belgique ou à l'étranger* : les dispenses seront accordées au cas par cas, après examen des documents que vous aurez remis (copie des diplômes, descriptifs des cours, etc).
- 3 – Depuis l'année académique 2006-2007, vous pouvez également obtenir des dispenses en raison des connaissances personnelles ou professionnelles que vous pourriez démontrer avoir acquises ; ces dispenses seront accordées le cas échéant après que vous ayez réellement démontré vos compétences devant un jury réuni à cet effet.

Nous insistons sur les points suivants :

- 1 – **Aucune dispense n'est automatique** ; vous devez *toujours* en faire la demande écrite, à l'aide du formulaire *ad hoc* (à retirer au secrétariat), sauf en cas de redoublement (cf « Normes de réussite et dispenses ») ;

- 2 – La **date limite** pour les demandes de dispenses est fixée au **30 septembre** ; **aucune** exception ne sera faite, pour éviter les situations discriminatoires ;
- 3 – Les dispenses pour études faites à l'étranger impliquent évidemment que les diplômes et attestations soient traduits par un traducteur juré, s'ils sont rédigés dans une langue autre que le français, le néerlandais ou l'anglais. Les documents non-traduits ne seront en aucun cas pris en considération, toujours dans le souci de traiter toutes les demandes dans la plus parfaite égalité.
- 4 – Aucune dispense ne sera accordée pour l'orchestre et la musique de chambre.
- 5 – Les dispenses doivent être demandées *pour l'année en cours*. Aucune dispense ne pourra être accordée pour une année académique ultérieure.
- 6 – La décision du Directeur vous sera communiquée au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre. Dans l'attente, nous vous conseillons vivement de suivre les cours pour lesquels vous demandez une dispense!

### Directeur

En principe, les affaires étudiantes sont gérées par le directeur adjoint.

Si vous estimez néanmoins devoir rencontrer le Directeur, M. Frédéric de Roos, il convient de prendre rendez-vous auprès de Mme Martine Gardin, secrétaire de direction (02 500 87 12 ou [martine.gardin@conservatoire.be](mailto:martine.gardin@conservatoire.be)), en prenant la précaution préalable d'écrire en exposant les motifs de la demande. Ces modalités sont destinées à traiter plus efficacement votre éventuel problème par une étude préalable.

### Directeur adjoint

Pour toute question concernant un cours ou son organisation, il faut bien évidemment vous adresser d'abord au professeur responsable.

Pour toute question ou tout problème concernant le déroulement de vos études, vous pouvez consulter le directeur adjoint, M. Vincent Heylen, chargé des affaires étudiantes.

Vous pourrez le contacter

- par téléphone au 02 500 87 19, pendant les heures de bureau pour prendre rendez-vous
  - par courrier électronique [directeur.adjoint@conservatoire.be](mailto:directeur.adjoint@conservatoire.be)
  - par courrier adressé au Conservatoire.
- N'attendez pas qu'il soit trop tard pour demander de l'aide en cas de besoin!**

### Échelle des notes

Au Conservatoire, et pour les étudiants du système « Bologne » les notes pour les activités d'enseignement sont calculées sur 20 :

- **En dessous de 12** : le résultat est insuffisant et suggère, pour les cours techniques et généraux ainsi que pour les cours artistiques qui le permettent, soit une seconde session (délibération de 1<sup>e</sup> session) soit un redoublement (délibération de 2<sup>e</sup> session) ; pour les autres cours artistiques : un redoublement.
- **De 12 à 13,5** : le résultat est *satisfaisant*, la note est donc bonne.
- **De 14 à 15,5** : cette note signifie bien que, dans la matière envisagée, vous vous *distinguez*, c'est donc une très bonne note.
- **De 16 à 17,5** : la *grande distinction* est une note excellente, qui récompense donc un travail brillant et des aptitudes remarquables.
- **De 18 à 20** : la *plus grande distinction* est et doit demeurer exceptionnelle, au risque de perdre son sens.

### Cas particuliers :

- Note de présence : 1/20
- En cas de fraude manifeste constatée au cours de l'épreuve : 0/20.

## Erasmus

Depuis 2004-2005, le Conservatoire est entré de plain-pied dans le réseau de mobilité Erasmus. Pratiquement, nous accueillons des étudiants étrangers, et nous pouvons vous envoyer à l'étranger pour une partie d'études.

Dans un premier temps, nous pourrions vous proposer de partir pour une année entière, ou pour un quadrimestre, et dans ce cas, le premier de l'année, durant la première année du 2<sup>e</sup> cycle pour la musique (M1) ou en B3 pour les arts de la Parole.

À cet effet, vous devez choisir un établissement d'accueil, y contacter un professeur principal et vous assurer qu'il est d'accord de vous accueillir, puis vous mettre en contact avec le coordonnateur Erasmus du Conservatoire, Monsieur Vincent Heylen (erasmus@conservatoire.be), qui prendra en charge la suite du dossier. Il faut noter que l'échange éventuel n'est pas automatique et dépend d'un accord bilatéral entre les établissements d'origine et d'accueil. Des renseignements complémentaires sont disponibles au secrétariat étudiants et, en cas de besoin, chez Monsieur Heylen.

## Étalement des études

Vous pouvez demander à étaler le programme d'une année d'études sur deux ans.

NB : En aucun cas, nous n'autorisons la répartition des crédits d'un cours sur deux années académiques. En d'autres termes, si vous choisissez l'étalement, il vous faudra suivre le cours d'instrument soit l'année 1 soit l'année 2.

Aucun étalement n'est admis pour l'agrégation.

**Attention** : l'étalement doit faire l'objet d'une convention signé par vous et par la direction. La demande d'étalement doit être introduite lors de l'inscription ; le document ad hoc est à retirer au secrétariat étudiant.

## Évaluation continue et note d'année

À l'exception des finalités de chaque option (instrument, chant, composition, art dramatique, déclamation, etc), certains cours artistiques ainsi que certains cours techniques et généraux font l'objet d'une évaluation continue (*réalisée par le professeur seul*), ce qui signifie qu'il n'y a pas d'évaluation artistique ou d'examen de fin d'année. Les modalités de cette évaluation sont variables (présence, participation au cours, travaux écrits, auditions, etc), mais elles sont précisées dans les fiches de cours (cf site web)

Dans tous les cas, la note d'année sera remise au secrétariat au plus tard la veille de la première session d'examens, et mentionnera les modalités de son attribution (auditions partielles, participation, etc).

Dans de nombreux cours, la note d'année prendra en compte une évaluation partielle, organisée durant la session de janvier, ainsi éventuellement qu'une ou plusieurs autres évaluations partielles organisée dans le cadre du cours. Attention à ne pas vous absenter ces jours-là !

Dans le cas où, pour des raisons médicales attestées par un certificat de longue durée, vous vous verriez dans l'impossibilité de suivre certains cours (formation corporelle, mouvement scénique, etc), votre participation aux activités sera remplacée par un travail écrit, qui donnera lieu à une notation en fin d'année. Ce dernier cas doit faire l'objet d'un *accord écrit* de la Direction, qui vous sera communiqué contre accusé de réception par votre professeur.

**en résumé:**

<b>Cours général ou technique</b>		Examen = 100 % de la note finale (des interrogations sur une partie de la matière peuvent être organisées pendant l'année ; les notes interviennent alors dans la note finale à concurrence de 40 % au maximum)
<b>Cours général ou technique à évaluation continue</b>		Note d'année = 100 % de la note finale N.B. : en seconde session : examen
<b>Cours artistique</b>	<i>Cours à évaluation continue</i>	Note d'année = 100 % de la note finale
	<i>Cours artistique dont l'évaluation est organisée sous forme d'examen (evalex)</i>	Examen = 100 % de la note finale (des interrogations sur une partie de la matière peuvent être organisées pendant l'année ; les notes interviennent alors dans la note finale à concurrence de 40 % au maximum)
	<i>Cours à jury artistique (interne ou externe)</i>	Note d'année = 50 % de la note finale Note délivrée par le jury au terme de l'évaluation artistique de fin d'année = 50 % de la note finale (une seule session, en juin)

Vous trouverez la liste des cours artistiques, généraux, et techniques ainsi que les modes d'évaluation (continue, examen, etc) dans le Compendium. Les fiches de cours sont disponibles sur [www.conservatoire.be](http://www.conservatoire.be).

### **Fumeurs**

Le Conservatoire étant un bâtiment scolaire, il est strictement interdit d'y fumer. Les surveillants ont entre autres pour mission de veiller à ce que l'interdiction soit respectée, et prendront éventuellement l'identité des réfractaires. Attention aux récidives : des sanctions disciplinaires sont prévues et seront appliquées si nécessaire !

### **GSM - Téléphone portable**

Le téléphone portable est un outil de communication merveilleux, mais son usage est, pour des raisons évidentes, strictement interdit pendant les activités d'enseignement.



## Inscriptions

La procédure d'inscription au Conservatoire est assez complexe, mais d'une importance extrême : si elle n'est pas complète, vous ne serez pas autorisé à poursuivre vos études et risquez donc de perdre une année complète.

### a) Pour les nouveaux inscrits :

- 1 – Vous avez rempli une demande d'inscription aux examens d'admission (formulaire « demande d'admissibilité ») ;
- 2 – Dès que l'éventuelle réussite vous a été signifiée (le lendemain de l'examen), vous devez vous rendre au Secrétariat pour retirer la **notification de réussite** ;
- 3 – Avec ce document, vous devez ensuite vous rendre à la Comptabilité pour y régler le minerval, ainsi que le droit d'inscription spécifique pour les étrangers hors Union européenne ;
- 4 – Muni de la preuve de paiement, vous devez retourner au secrétariat pour procéder à l'**inscription** proprement dite, en veillant à apporter un dossier parfaitement complet (pour le détail des pièces nécessaires, cf le Compendium) ;
- 5 – Entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 novembre, vous devez venir signer et retirer votre **programme d'études**, qui mentionne les cours à suivre pendant l'année ainsi que les dispenses éventuellement obtenues, ainsi que votre carte d'étudiant, qui vous permettra entre autres d'occuper des locaux pour votre travail individuel.

**Attention :** il faut que toutes ces obligations aient été remplies pour que vous soyez officiellement inscrit. À défaut, vous ne pourrez participer ou assister aux cours et ne serez pas admis à présenter les examens !

- b) Si vous avez effectué ou terminé vos études secondaires à l'étranger**, il faut introduire un dossier d'équivalence de CESS (certificat d'enseignement secondaire supérieure). La procédure est décrite dans la brochure, mais n'hésitez pas à demander de l'aide au Secrétariat.

**Attention :** cette demande doit **impérativement** être introduite dans les **5 jours de la réussite de l'examen**.

### c) Si vous souhaitez entrer au 2<sup>e</sup> cycle

(M1) sur équivalence, il faut vous présenter au secrétariat avec un dossier d'équivalence **complet**, qui sera envoyé au Ministère par nos soins.

### d) si vous demandez l'inscription dans

**un degré autre que B1**, vous devez nous procurer tous les documents qui le justifie (certificats, relevés de notes, etc).

## Inscription aux examens

L'inscription aux examens (**1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> session**) constitue un acte administratif incontournable et crucial, puisqu'il est imposé par la loi. **Si vous ne vous inscrivez pas vous-même pendant la période définie, vous ne serez pas admis à passer les examens, ce qui implique un redoublement d'office.**

En pratique, l'inscription aux examens de première session aura lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre, en même temps que la signature de votre programme d'études, qui précise les cours à suivre et les cours qui auront le cas échéant fait l'objet d'une dispense.

**Après cette période, plus aucune inscription ne sera acceptée.**

## Médiathèque

Le Conservatoire met à votre disposition une médiathèque (livres, partitions, CD et DVD), située rue du Chêne, qui propose en outre dans la salle de lecture un accès internet ouvert aux étudiants et aux enseignants. Le responsable en est Monsieur Rodolphe Nicolas.

Les horaires d'ouverture sont affichés aux valves.

## Minerval

Le paiement du minerval constitue une des conditions pour être valablement inscrit. Ne tardez pas à le payer! Si vous rencontrez des difficultés à ce sujet, vous pouvez demander une aide du Conseil social (voir la rubrique correspondante). À défaut de paiement dans les délais requis, vous ne serez plus admis à participer aux cours, ni aux examens!

## Musique de chambre

Votre *responsable administratif* sera le coordinateur de musique de chambre, Laurent Haye, que vous pourrez contacter

- par courrier électronique :  
coordinateur@conservatoire.be
- par téléphone au 02 511 04 27.

Sur le plan *pédagogique*, vous serez probablement conduits à participer à plusieurs projets ou ensembles, encadrés par des pédagogues différents (professeurs, chargés de cours, assistants, conférenciers).

Attention aux normes de présence au cours : votre absence éventuelle lors d'une répétition impliquant que plusieurs de vos condisciples perdent leur temps, nous serons extrêmement stricts sur cette question.

## Normes de présence

Voir « Absences au cours »

## Normes de réussite et dispenses

Pour réussir une année, il faut :

- Avoir une moyenne globale de 60 % **et**
- Avoir plus de 12/20 pour chaque cours.

Il est important de noter les points suivants :

- Il y a une seconde session pour certains cours *artistiques* (voir la liste dans le Compendium) ; dans le cas contraire, un échec en juin pour ces matières implique donc en principe le redoublement
- Pour les cours *généraux, techniques et les cours artistiques permettant une seconde session* : un échec en juin provoque l'*ajournement*, c'est-à-dire qu'il faut représenter en septembre les cours pour lesquels les étudiants ont obtenu **moins de 12/20**

En cas de redoublement : les cours réussis feront l'objet d'un report de note.

Ces normes de réussite ne sont pas automatiques : la réussite, l'ajournement ou l'échec se décident lors des délibérations de 1<sup>e</sup> et de 2<sup>e</sup> session.

Depuis la rentrée 2006-2007, le passage conditionnel a été modifié : la réussite d'une année est prononcée de plein droit dès lors que **48 crédits** sont acquis. Les matières non réussies, soit 12 crédits au maximum, doivent être réussies l'année académique suivante.

Par exemple, si en fin de B1 vous avez acquis 48 crédits, vous passerez en B2 avec l'obligation de réussir les 12 crédits manquants en fin de B2. À défaut, vous seriez dans l'obligation de doubler la B2.

**Attention** : une série de cours, dits *fondamentaux*, et dont la liste figure dans le Compendium, n'autorisent pas ce type de passage conditionnel.

## Organigramme du Conservatoire

**Directeur :** Frédéric de Roos  
direction@conservatoire.be  
Direction générale, présidence du Conseil de gestion  
pédagogique, du Conseil social.  
**Secrétaire :** Martine Gardin  
T 02 500 87 12  
martine.gardin@conservatoire.be

**Directeur adjoint :** Vincent Heylen  
T 02 500 87 19  
directeur.adjoint@conservatoire.be  
Direction des affaires étudiantes, responsable de la  
coordination générale des études (horaires, etc), vice-  
présidence du Conseil de gestion pédagogique.

**Administratrice-Secrétaire :**  
Michelina Piazza  
T 02 500 87 13  
administration@conservatoire.be  
Responsable des personnels (enseignant et administratif),  
des infrastructures, de la gestion de l'établissement,  
secrétariat du Conseil social.

**Comptable :** Eric Wynants  
assisté de Stéphane Vankoeckelbergh  
et de Nathalie Janssen T 02 500 87 14  
comptabilite@conservatoire.be  
Comptabilité, minerval.

**Service du personnel :**  
Fabienne Lekhchine T 02 500 87 16  
fabienne.lekhchine@conservatoire.be  
assistée de Mélanie Djéjé  
Gestion des dossiers du personnel enseignant  
et administratif.

**Secrétariat étudiants :** Roland Meschain  
(responsable) T 02 500 87 17,  
assisté de Chloé Gautier T 02 500 87 18,  
Christine Paternostre T 02 500 87 23  
secretariat@conservatoire.be  
Gestion des affaires étudiantes.

**Service Sécurité :** à déterminer

**Mécanographie :** Frédéric Aubry  
T 02 511 04 27

**Ouvrier d'entretien :** Alexis Spinnock,  
Michel Dingena  
**Surveillants :**  
Régence : Jacqueline Delépine, Marylène Dubois,  
Pierre Hustache T 02 511 04 27  
Chêne : Jean-François Henry, Adrian Sylaj,  
Mohammed Stouti T 02 550 14 90  
Stassart : Alain Vandercasseyen, Nadine  
Asseloos T 02 511 51 65  
Surveillance et gestion quotidienne des classes  
et locaux de cours.

**Assistante sociale :** Julie Ravets  
(02) 550 14 93 ou julie.ravets@conservatoire.be  
Conseil social, écoute et aide aux étudiants

**Coordinateur de musique de chambre :**  
Laurent Haye  
coordinateur@conservatoire.be ou (02) 511 04 27

**Coordonnateur de l'évaluation de la qualité**  
Edwin Clapuyt  
coorqual@conservatoire.be

N.B. : pour faciliter le traitement et la  
circulation de l'information,  **tous** les courriers  
doivent être adressés au Directeur  
du Conservatoire.

## Prêts d'instruments

Des instruments sont disponibles en prêt,  
moyennant le paiement d'une assurance  
et d'une redevance minime.  
Pour tout renseignement, contactez la  
responsable, Mme Nathalie Janssen, au  
bureau de la comptabilité 02 500 87 14

## Plaintes

Si vous estimez devoir contester le résultat  
d'une délibération, il vous est loisible  
d'introduire une plainte.

### Attention :

- Elle doit être introduite dans les délais et les  
formes décrits par le Règlement général  
des études (articles 45 à 47) pour être  
recevable ;
- La plainte ne peut porter que sur une  
irrégularité dans le déroulement des  
épreuves ; il est inutile d'en déposer  
parce que vous pensez ne pas avoir  
reçu suffisamment de points pour  
un examen !

## Séminaires, visites, concerts

Cet intitulé de cours comporte des contenus divers : on vous demandera de participer à des master-class, à des cours ponctuels ou récurrents, d'assister à des concerts et d'en écrire un compte-rendu critique, etc. Il s'agit de la catégorie de cours qui nous permet de vous proposer des programmes souples, adaptés à l'actualité.

Ce n'est toutefois pas à cause de la souplesse décrite que ce cours doit être pris à la légère : il donnera toujours lieu à une évaluation, et un échec y a les mêmes conséquences qu'ailleurs.

En particulier, les séminaires imposés à un niveau (techniques de relaxation en B1, rythme en B2, etc) seront notés sur base de la participation.

**Ne vous absentez pas !**

## Site web

Un certain nombre d'informations, permanentes ou ponctuelles, figurent sur le site du Conservatoire ([www.conservatoire.be](http://www.conservatoire.be)). N'hésitez pas à le consulter régulièrement.

## Sports

Notre association avec l'Université libre de Bruxelles, dans le cadre du Pôle universitaire européen Bruxelles-Wallonie, vous donne accès à tous les services et toutes les infrastructures sportives de l'ULB, aux mêmes conditions (avantageuses...) que pour les étudiants de l'université. L'offre est importante et de qualité, et vous donnera la possibilité de vérifier l'adage *mens sana in corpore sano*...

Tous les renseignements sont disponibles au secrétariat étudiants.

## Travail avec accompagnateurs

Pour un certain nombre d'étudiants instrumentistes, le travail avec les accompagnateurs est un intitulé figurant dans leur grille de cours. Nous avons voulu vous faire profiter de l'expertise de nos accompagnateurs, en vous demandant de préparer vos programmes avec eux, en dehors du cours d'instrument, ce qui fera d'ailleurs l'objet d'une note en fin d'année.

Renseignez-vous auprès de votre professeur, et n'attendez pas le dernier moment pour vous mettre au travail !

## Travaux écrits

Dans le cadre de certains cours, il vous sera demandé d'effectuer et de remettre un travail écrit. Attention aux dates de remise précisées par votre professeur : un retard de plus d'une semaine peut vous valoir une note nulle ! Les copies d'examens peuvent être consultées au secrétariat après les délibérations, pendant une période de 60 jours ouvrables après la délibération.

Lorsque des circonstances particulières (incapacité physique, etc) vous empêchent de prendre part à un cours, il peut vous être imposé par votre professeur un travail écrit de remplacement. Renseignez-vous auprès de lui !

## Valves

Vous trouverez des valves (panneaux d'affichage) dans chaque bâtiment. Elles constituent le **seul canal d'information officiel**.

Toutes les informations, capitales, importantes ou ponctuelles, y sont affichées.

## Consultez-les chaque jour !

En cas de problème, nous ne pourrions jamais prendre en compte les justifications telles que : « je ne savais pas », « je n'avais pas vu », « on ne m'a pas prévenu »...



**Conservatoire royal de Bruxelles**  
École Supérieure des Arts  
Communauté française de Belgique

Rue de la Régence 30  
B - 1000 Bruxelles  
Belgique

T +32 (0)2 511 04 27  
F +32 (0)2 512 69 79  
[www.conservatoire.be](http://www.conservatoire.be)

